

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 32-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à l'Université Laval, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, pour la mise en place et le fonctionnement de la Chaire de recherche en évaluation économique des programmes publics

ATTENDU QUE l'Université Laval et le Secrétariat du Conseil du trésor souhaitent mettre en place une chaire de recherche en évaluation économique des programmes afin, notamment, de favoriser une utilisation optimale des ressources, de soutenir la performance de l'Administration gouvernementale et de répondre aux besoins d'acquisition de connaissances et de développement de compétences des ministères et des organismes;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r.6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à verser une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à l'Université Laval, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, soit un montant de 200 000 \$ pour chacun des exercices financiers, afin d'assurer la mise en place et le fonctionnement de la Chaire de recherche en évaluation économique des programmes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit autorisée à verser une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à l'Université Laval, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, soit un montant de 200 000 \$ pour chacun des exercices financiers,

afin d'assurer la mise en place et le fonctionnement de la Chaire de recherche en évaluation économique des programmes publics.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73953

Gouvernement du Québec

Décret 33-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 41 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) le Centre d'acquisitions gouvernementales soumet chaque année au président du Conseil du trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'exercice financier 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'exercice financier 2020-2021 jointes au présent décret, soit un budget équilibré établissant des revenus et des charges de 129 900 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Annexe

	2020-2021 (7 MOIS)
REVENUS	
Biens et services	124 500 000
Escomptes et rabais sur ventes	1 200 000
Autres revenus	4 200 000
TOTAL DES REVENUS	129 900 000
CHARGES	
Traitements et avantages sociaux	13 800 000
Services professionnels et auxiliaires	13 100 000
Transport et communications	200 000
Placement médias	74 100 000
Entretien, réparations et support informatique	1 400 000
Fournitures, approvisionnement, postes et messagerie	6 600 000
Location - immeubles et autres	1 000 000
Droits d'auteurs et licences	3 800 000
Formation et perfectionnement	100 000
Amortissement et immobilisations corporelles	200 000
Autres	15 600 000
TOTAL DES CHARGES	129 900 000
SURPLUS / (DÉPASSEMENT)	0

73954

Gouvernement du Québec

Décret 34-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT la Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 74 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor peut, lorsqu'il estime qu'une question est d'intérêt gouvernemental, prendre une directive sur la gestion des ressources matérielles dans les ministères et les organismes de l'Administration gouvernementale concernés;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 74 de cette loi, une telle directive doit être approuvée par le gouvernement et, qu'une fois approuvée, elle lie les ministères et organismes concernés;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a pris la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale, laquelle a été approuvée par le décret numéro 945-2005 du 19 octobre 2005;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a modifié cette directive et que ces modifications ont été approuvées par les décrets numéros 500-2011 du 18 mai 2011, 29-2015 du 28 janvier 2015, 473-2018 du 11 avril 2018, 1102-2018 du 15 août 2018 et 28-2020 du 29 janvier 2020;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a de nouveau modifié cette directive et qu'il y a lieu d'approuver ces modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale, annexée au présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale

Loi sur l'administration publique
(chapitre A-6.01, a. 74)

1. L'article 1 de la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale (C.T. 201757, approuvée par le décret numéro 945-2005 du 19 octobre 2005, modifiée par les C.T. 210154, 214614, 218676, 219491 et 221804, approuvées par les décrets numéros 500-2011 du 18 mai 2011, 29-2015 du 28 janvier 2015, 473-2018 du 11 avril 2018, 1102-2018 du 15 août 2018 et 28-2020 du 29 janvier 2020) est modifié par le remplacement de « Société » : la Société immobilière du Québec » par « Société » : la Société québécoise des infrastructures ».

2. L'article 6 de cette directive est modifié par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« L'autorisation du Conseil du trésor est requise, dans l'un ou l'autre des cas suivants, lorsque la solution immobilière retenue :

a) requiert des investissements en immobilisations excédant 10 000 000 \$;